

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**visant à sélectionner des projets innovants pour l'animation
de déclinaisons régionales de Plans Nationaux d'Actions
en faveur d'espèces menacées
sur la période 2026-2030**

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels déployés en faveur de certaines espèces, pour lesquelles la France a une responsabilité patrimoniale. Ils sont définis à l'article L. 411-3 du code de l'environnement, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016. Ce sont des « *plans opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces [protégées] ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs* », établis « *par espèce ou par groupe d'espèces* », « *lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie* ».

Les PNA sont des documents non opposables juridiquement.

Constituant un puissant levier de mobilisation d'acteurs, ils sont à l'origine de réussites en faveur de la restauration et/ou conservation d'espèces menacées, même si les résultats qu'ils permettent d'atteindre sont variables selon le type d'espèces ciblées et les pressions qu'elles subissent.

Sur le plan financier, le programme du ministère en charge de l'écologie finance le coût de la rédaction et de l'animation des PNA ainsi que des actions proposées dans ce cadre. La DREAL est chargée de la mise en œuvre au niveau régional de cette politique, financée sur le programme 113 Paysages Eau et Biodiversité. En outre, la visibilité et le cadrage apportés par les PNA aux actions en faveur des espèces ciblées ont pu favoriser leur financement par diverses institutions : collectivités, agences de l'eau, programmes LIFE de l'Union européenne, mécénat, etc. ; l'émergence du Fonds vert est devenu ces dernières années un levier majeur de financements d'actions.

Les PNA se bâtissent autour de 4 grands axes déclinés en fiches actions :

- **organiser un suivi cohérent des populations,**
- **mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou du groupe d'espèces ou ses habitats,**
- **informer les acteurs concernés et le public,**
- **faciliter l'intégration de la protection de l'espèce ou du groupe d'espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.**

Pour chaque PNA, une structure coordinatrice, une DREAL¹ dans le cas général, est chargée du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan, au niveau national, ainsi que du choix du rédacteur et de l'animateur. **Au niveau régional, les PNA peuvent faire l'objet de déclinaisons permettant de prendre en compte les actions pertinentes en fonction de la situation locale de l'espèce ou des groupes d'espèces considérés.** Similaires dans leur structure et leur gouvernance, mais dépourvus de base législative, **les plans régionaux d'action (PRA)**, portant sur des espèces dont la conservation représente

¹ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

un fort enjeu au niveau régional peuvent être également établis, bien souvent à l'initiative de structures locales (association, CBN, etc.).

En définitive, les PNA/PRA sont des outils de mobilisation collective, basés à titre principal sur le volontariat, dont l'implication des animateurs doit être formalisée pour garantir l'efficacité du programme de préservation à moyen et long termes.

En Auvergne-Rhône-Alpes, cette structuration du réseau d'animateurs pour l'animation régionale s'est organisée par le biais d'un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** lancé dès 2018 par la DREAL Aura puis renouvelé sur la période 2021-2025. Pour chaque PNA, le bilan de cette phase d'animation est disponible sur le site de la [DREAL](#) ou sur demande (cf. contact en fin d'AMI).

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre, **à l'échelle de la région AURA, une mission d'animation pour chacun des PNA prioritaires concernant la région (cf. liste en annexe 1), sur la période 2026 à 2030.**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'AMI

L'objet de cet appel à manifestation est de définir un cadre général afin de faire émerger ou de consolider un réseau régional d'acteurs contribuant à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) et de Plans Régionaux d'Actions (PRA) pour lesquelles la région Auvergne-Rhône-Alpes a une responsabilité particulière, sur la période 2026 à 2030.

Les objectifs principaux de cet AMI, en cohérence avec les priorités d'actions établies dans chaque PNA/PRA viseront par exemple :

- **le confortement du réseau régional d'acteurs établi sur la période 2026-2030,**
- **l'appui à l'émergence d'actions en faveur des espèces répondant aux priorités et actions identifiées dans le PNA/PRA de l'espèce concernée,**
- **l'amélioration de la prise en compte des espèces dans les activités humaines ainsi que dans l'articulation des politiques publiques,**
- **des contributions régulières au déploiement des politiques de restauration et de protection de la nature,**
- **la production de cartes thématiques relatives aux espèces,**
- **de favoriser les approches et actions mutualisées entre espèces PNA.**

La mission d'animation régionale devra couvrir l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes concerné par les espèces cibles, le cas échéant via des associations de partenaires ; **cette organisation est particulièrement pertinente pour les espèces à large répartition régionale ou par entrée thématique (écologie similaire, etc.).** Cependant, un seul interlocuteur, coordonnant les interventions des partenaires le cas échéant, sera porteur officiel de la démarche et interlocuteur du chargé de mission/correspondant de la DREAL.

Une mutualisation de l'animation de PNA / PRA, au profit d'espèces dont les priorités d'actions et les logiques d'acteurs concordent, pourra être proposée, au cas par cas.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ANIMATION

Le contenu de l'animation devra être défini et mis en œuvre par l'entité qui sollicite la subvention, en s'appuyant sur les PNA / PRA, ainsi que de leurs déclinaisons régionales existantes. La DREAL ARA proposera une contribution financière à cette animation sans contrepartie directe. Il ne s'agit pas de rémunérer une prestation.

Le déploiement d'actions de suivi, de conservation et de restauration en faveur des espèces concernées devront faire l'objet de demandes de subvention spécifiques non prises en charge dans le cadre de cet AMI.

Pour illustration, les propositions d'action d'animation pourront contenir :

- **La formalisation d'une déclinaison régionale du PNA (ou actualisation d'une déclinaison existante)** en lien avec les experts locaux de l'espèce et l'animateur national du PNA.
- **L'établissement d'un programme d'action annuel**, sur la base des objectifs et des priorités de la déclinaison en AuRA, en accord avec la DREAL et l'animateur national du PNA.
- **La mise en place d'un comité de pilotage régional du plan et/ou d'un comité de suivi pour fédérer les acteurs.**
- **La mise en place de groupes de travail techniques ou scientifiques** permettant de faciliter la mise en œuvre d'actions de PNA/PRA (ex : production de protocole, outils, guides techniques ; formation terrain).
- **La participation aux travaux du PNA national.**
- L'appui à l'émergence de projets concourant à la mise en œuvre du PNA, y compris via la communication.
- La mise à disposition d'une expertise technique pour une meilleure prise en compte de l'espèce, notamment au profit des services de l'État.
- la supervision et la capitalisation des inventaires et suivis (financés par ailleurs) réalisés des espèces concernées, le cas échéant dans le cadre du plan national de surveillance de la biodiversité terrestre.
- **La contribution au profit des réseaux d'acteurs engagés pour la conservation des espèces** (gestionnaires d'espaces naturels, associations, collectivités locales, etc.) à l'échelle régionale.
- La production de cartes thématiques relatives aux espèces faisant l'objet de l'animation.
- Tout autre action concourant globalement à l'émergence d'actions en faveur des espèces concernées, à l'émergence et à la vie d'un réseau d'acteurs impliqués dans la sauvegarde de ces espèces, à la production et à la diffusion de méthodes pour une meilleure prise en compte par les activités humaines, etc.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CANDIDATURE, CRITÈRES DE SÉLECTION ET FORMALISATION DE L'ANIMATION

Modalité de candidature

Les structures souhaitant candidater au titre de cet AMI déposeront un dossier uniquement par format électronique (envoi mël) avant le **31 janvier 2026** sur l'adresse pn.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr en mettant en copie l'adresse frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr ainsi que celle du référent DREAL du PNA concerné (voir en annexe). Un accusé de réception de votre message vous sera délivré.

Le dossier (un seul dossier par structure, y compris en cas de candidature multiple) devra mentionner :

- la liste des PNA / PRA pour lequel la structure candidate, en incluant le cas échéant la ou les

structures partenaires ;

- la méthodologie proposée pour contribuer à l'animation de chaque PNA / PRA en détaillant les actions envisagées en se basant le cas échéant sur les exemples proposés à l'article 3. Cette méthodologie devra être détaillée pour chaque dispositif d'animation, étant entendu qu'il est possible et encouragé de proposer des dispositifs mutualisant l'animation au profit d'espèces dont les priorités d'actions et les logiques d'acteurs concordent ;
- Une liste de référence d'actions ou de production mettant en évidence l'expertise technique sur les PNA/PRA visés ainsi que la connaissance et l'insertion dans les réseaux d'acteurs à mobiliser pour une bonne mise en œuvre du PNA/PRA, y compris en dehors de l'univers naturaliste ;
- un descriptif des éventuelles productions d'une année type d'animation, sous forme d'exemple le cas échéant ;
- une estimation du plan de financement estimatif pour une année type d'animation (montant total estimé, montant de la subvention Etat (financement DREAL), autres sources de financement envisagées). La participation financière de l'État ne pourra pas dépasser 90 %. À titre indicatif, le montant des subventions État pour l'animation au cours du dernier AMI est fourni en annexe ;
- une proposition financière et technique pour l'année 2026.

En cas de groupement de partenaires pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation, les partenaires déposeront un seul dossier commun porté par le chef de file qu'ils auront choisi.

Critères de sélection

La DREAL procédera au choix de l'animateur pour chaque PNA / PRA sur la base des critères suivants :

- l'expertise technique sur les espèces concernées
- la connaissance et l'insertion dans les réseaux des acteurs à mobiliser pour la bonne mise en œuvre du PNA / PRA, évaluée notamment à partir de la description de l'ancrage territorial par rapport aux enjeux de l'espèce et de l'expérience sur ce type d'action d'animation
- la qualité et l'effectivité du dispositif d'animation envisagé, ayant capitalisé les expériences des précédents dispositifs d'animation, à la fois pour l'année 2026 et d'une manière générale
- la qualité et l'utilité des productions envisagées
- l'efficacité financière du dispositif évalué à partir du montant total de subvention État et de l'effet levier espéré

Formalisation de l'animation

Sur la base des propositions et des critères définis ci-dessus, la DREAL, accompagnée le cas échéant de ses partenaires institutionnels et techniques, retiendra une structure ou groupement de structures par PNA / PRA et l'en informera. La publication des résultats sera faite sur le site internet de la DREAL ARA au cours du premier trimestre de l'année 2026.

La formalisation du partenariat prendra la forme d'une convention annuelle ou pluri-annuelle d'objectifs, selon les règles et obligations habituelles du régime des subventions de l'État. Toute subvention à l'année N est subordonnée à la disponibilité annuelle des crédits de l'État et à une finalisation du dispositif aux années précédentes à la satisfaction mutuelle des partenaires. Dans la mesure du possible, les demandes de subventions correspondantes devront être adressées à la DREAL avant fin février de chaque année.

Pour toute précision sur cet AMI, veuillez contacter :

- le référent DREAL Aura pour la politique PNA
(Frédéric ASARA – frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr).

Pour toute précision sur un PNA/PRA, veuillez contacter :

- le correspondant DREAL Aura pour le suivi spécifique du plan : cf annexe 1

Calendrier prévisionnel

- date limite de candidature : 31 janvier 2026
- publication des résultats : 1^{er} trimestre 2026
sur le site <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Annexe 1 : Liste des référents PNA DREAL ARA

PNA	Référent DREAL ARA	barèmes indicatifs de dotation de subvention
Chiroptères	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	10- 25 k€
Loutre	Patricia ROUSSET (EHN/PPN) patricia.rousset@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Sonneur à ventre jaune	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Cistude d'Europe	Séverine HUBERT (EHN/PPME) severine.hubert@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Lézard ocellé	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	5- 10 k€
Odonates	Jean-Marc SALLES (EHN-PPN) jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr	7 – 15 k€
Papillons diurnes patrimoniaux	Jean-Marc SALLES (EHN-PPN) jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr	10 – 20 k€
Pollinisateurs	Jean-Marc SALLES (EHN-PPN) jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr	30 – 36 k€
Mulette perlière	Julien CHAMBONNIERE (EHN/PPN) julien.chambonniere@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Aigle de Bonelli	Clémence Rougier (EHN/PPME) clemence.rougier@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Gypaète barbu	Maxime EGO (EHN/PPME) maxime.ego@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Vautour moine, Vautour percnoptère	Clémence Rougier (EHN/PPME) clemence.rougier@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Balbusard pêcheur et Pygargue à queue blanche	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	5- 10 k€
Milan Royal	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Pies-grièches	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Râle des genêts	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Tétras-lyre	Léa SCERRI Léa (EHN/PME) lea.scerri@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Busards	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€
Vipères hexagonales	Frédéric ASARA (EHN/PPN) frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr	7 – 12 k€